Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260326-DELIB_2026_20-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

DELIB-2026-20

FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Date de convocation :
21/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents : Mme BELLOIR Fabienne, Mme BARDOU Ludivine, M. BEAULIEU Denis, Mme BORDAGE Martine, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. CHAVOUTIER Isaïe, M. FOUCHER Grégoire, M. GARDAN Eric, M. MAIGNAN Olivier, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, M. SIMON Jean-Pierre, Mme VALLIER Lolita

Etaient excusés (ayant donné procuration) : Mme PHILIPPE Marion à Mme BELLOIR Fabienne

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Le Conseil Municipal de la commune de Champeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération delib-2026-18 en date du 11 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

1er et 2e adjoints : 11,77 %.

DIT que la délibération seront versées à compter de la date d'entrée en fonction soit à compter du 21 mars 2026.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré le vingt-six mars deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire
Fabienne BELLOIR

Le secrétaire de séance
Claire BRETON